

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence de la FDS: 15.1 Date de révision: 01.03.2024 Remplace la version de: 10.03.2023 Version: 24.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : WOOL WASH

Code du produit : 13
Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Commercial et consommateur

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### **Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Produit de nettoyage

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fabricant**

Nikwax Ltd

Durgates Industrial Estate Wadhurst, East Sussex, TN5 6DF

Great Britain

T +44 (0) 01892 786400, F +44 (0) 01892 783748 SDSHelpdesk@nikwax.co.uk, www.nikwax.co.uk

#### Distributeur

MERZ AG AG

Hornimattstrasse 22, 4a CH-5103 Wildegg, Schwetz

Switzerland

T +41 (0)62 888 80 90 , F +41 (0)62 888 80 91

office@merznet.ch

## Représentant exclusif

NIKWAX EUROPE SP. Z.O.O

Poznanska 5

62-081 Przeźmierowo

POLAND POLAND

T +48616601567 biuro@nikwax.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Nikwax Ltd: +44 (0) 1892 786400 (08:30 - 17:30 GMT/BST)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

H319

Texte integral des mentions if et Lorr. Voll rubrique 10

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH208 - Contient NEROL, GERANIOL. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Conformément au règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcools, C9-C11 éthoxylés	N° CAS: 68439-46-3 N° CE: 614-482-0	< 15	Eye Dam. 1, H318
2-(2-butoxyethoxy)ethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL)	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-	< 5	Eye Irrit. 2, H319
Acetic acid	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328- 30	≥ 0,1 - < 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Corr. 1A, H314
Géraniol	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° REACH: 01-2119552430- 49	≥ 0,1 - < 1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
	N° CAS: 106-25-2 N° CE: 203-378-7 N° REACH: 01-2119983244- 33	≥ 0,1 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328- 30	$(10 \le C < 25)$ Skin Irrit. 2; H315 $(10 \le C < 25)$ Eye Irrit. 2; H319 $(25 \le C < 90)$ Skin Corr. 1B; H314 $(90 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1A; H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée:

consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste:

consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Consulter un médecin. Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler un centre

antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme

et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation. Peut provoquer une allergie

cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est non combustible. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de

carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Non applicable (liquide aqueux).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. d'incendie

01.03.2024 (Date de révision) CH - fr 3/14

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie

Protection en cas d'incendie

- : Non applicable (produit aqueux non combustible).
- : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. En cas de déversement important : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Procédures d'urgence

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable/terre. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Non applicable. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
  - : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage

: Conserver à température ambiante.

Durée de stockage maximale

: ≈ 4 année Si le produit est emmagasiné sous 0 °C ou pendant plus de quatre ans, il pourrait avoir un effet défavorable sur la qualité du produit.

Température de stockage

: >0 °C

01.03.2024 (Date de révision) CH - fr 4/14

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Dans les conditions normales d'utilisation, aucun effet néfaste pour la santé n'a pu être observé. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Protection oculaire obligatoire. Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection

#### **Protection respiratoire**

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Non applicable. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore.

Odeur : citronné.

Seuil olfactif : Pas disponible

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point de fusion : Non applicable Point de congélation :  $\approx -2$  °C Point d'ébullition :  $\approx 100$  °C Inflammabilité : Ininflammable.

Propriétés explosives : Non applicable (produit aqueux non combustible).

Propriétés comburantes : non déterminé.
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : Pas disponible
Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible

pH : 4

Viscosité, cinématique : Non déterminé, considéré comme celui de l'eau.

Solubilité : Complètement hydrosoluble, la solubilité de l'huile est non connue.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow): Pas disponiblePression de vapeur: Pas disponiblePression de vapeur à 50°C: Pas disponibleMasse volumique: Pas disponibleDensité relative: 1,006

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Non pertinent

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Protéger du gel. Stable à des températures ambiantes normales et lorsque utilisé conformément aux recommandations.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

#### 10.4. Conditions à éviter

Voir SECTION 7.2.

## 10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcools, C9-C11 éthoxylés (68439-46-3)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 1,6 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
DL50 orale	5660 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 2090 - 3645
DL50 voie cutanée	2764 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 196 mg/l
Acetic acid (64-19-7)	
DL50 orale rat	3310 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:
DL50 orale	4960 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Remarks on results: other:
DL50 cutanée lapin	1060 mg/kg Source: HSDB, NITE
DL50 voie cutanée	1060 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 40 mg/l Source: ECHA Registered substances
Nerol (106-25-2)	
DL50 orale rat	4500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 3400 - 5600
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
Géraniol (106-24-1)	
DL50 orale	2100 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: 4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Alcools, C9-C11 éthoxylés (68439-46-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Acetic acid (64-19-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	290 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
WOOL WASH	
Viscosité, cinématique	Non déterminé, considéré comme celui de l'eau.
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
Viscosité, cinématique	≈ 6,794 mm²/s
Acetic acid (64-19-7)	
Viscosité, cinématique	1015,385 mm²/s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

## **Autres informations**

12.1. Toxicité

Autres informations : Aucun connu

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne
	provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
(chronique)	remplis)
la disetie de la complé de cataine e	

Indications complémentaires :	non déterminé.
Alcools, C9-C11 éthoxylés (68439-46-3)	
CL50 - Poisson [1]	5 – 7 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	2,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	1,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Acetic acid (64-19-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878		
Acetic acid (64-19-7)		
CL50 - Poisson [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Crustacés [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum	
CE50 72h - Algues [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum	
Nerol (106-25-2)		
CL50 - Poisson [1]	≈ 22 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)	
CE50 - Crustacés [1]	10,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	13,9 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
Géraniol (106-24-1)		
CL50 - Poisson [1]	22 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	10,8 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	13,1 mg/l	
12.2. Persistance et dégradabilité		
WOOL WASH		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Alcools, C9-C11 éthoxylés (68439-46-3)		

WOOL WASH		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Alcools, C9-C11 éthoxylés (68439-46-3)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Acetic acid (64-19-7)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Nerol (106-25-2)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Géraniol (106-24-1)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

WOOL WASH		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi. Bioaccumulation peu probable.	
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,56	
Acetic acid (64-19-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,2	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nerol (106-25-2)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,47		
Géraniol (106-24-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,5		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

WOOL WASH	
Indications complémentaires	non déterminé
Acetic acid (64-19-7)	
Mobilité dans le sol	1,153 Source: ECHA

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## **WOOL WASH**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

Augun connu

#### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun connu.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### **Transport ferroviaire**

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE).

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

## Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

#### Fragrances allergisantes > 0,01%:

**GERANIOL** 

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques	≥5-<15%
parfums	
GERANIOL	

## Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### **Directives nationales**

#### Suisse

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Exempté de REACH

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement		
Rubrique Élément modifié Remarques		Remarques
2.3		

Abréviations et acronymes:		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
ED	Perturbateur endocrinien	

Sources des données

: Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité, ECHA. Informations fournies par fiches de données de sécurité. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
EUH208	Contient NEROL, GERANIOL. Peut produire une réaction allergique.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

La fiche de données de sécurité est requise par le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) et, si nécessaire, par la Directive 98/8/CE afin de protéger la santé et la sécurité des utilisateurs industriels ou commerciaux qui sont jugés capables de comprendre les informations fournies et d'agir en conséquence. À notre connaissance et à la date de la dernière révision de l'information, l'information fournie dans cette fiche de données de sécurité est correcte.

Tandis que la préparation de ce produit a été faite avec le plus grand soin, Nikwax Limited ainsi que ses distributeurs n'acceptent aucune responsabilité pour tout accident ou dommage issu de son utilisation. L'information ci-contre ne constitue pas une garantie de la performance du produit.